

## **Association pour le Soutien aux Travaux de Recherche Engagés sur les Spoliations - ASTRES**

**Association loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et décret du 16 août 1901**

### **STATUTS**

#### **I. BUT ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION**

##### **ARTICLE 1 NOM**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « *Association pour le Soutien aux Travaux de Recherche Engagés sur les Spoliations - ASTRES* »

##### **ARTICLE 2 OBJET**

Cette Association a pour objet de :

- Soutenir et participer, par tous moyens, les recherches sur la détermination de la provenance des biens culturels et leur traçabilité. Les biens culturels concernés sont ceux spoliés entre 1933 et 1945, ceux répertoriés comme Musées Nationaux Récupération « MNR », ceux qui ont été collectés, déplacés, trafiqués, fouillés illicitement et tout autre bien culturel dont le parcours pose question ;
- Contribuer au développement de la formation des chercheurs de provenances.

##### **ARTICLE 3 SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé :

Mémorial de la Shoah  
17, rue Geoffroy l'Asnier  
75004 Paris

Il pourra être transféré par simple décision du Bureau.

##### **ARTICLE 4 DURÉE**

La durée de l'Association est illimitée.

##### **ARTICLE 5 COMPOSITION**

L'Association se compose de plusieurs catégories de membres.

L'Association se compose de :

*Handwritten signatures and initials:*  
CH  
B  
NR

- a) Membres fondateurs
- b) Membres d'honneur
- c) Membres bienfaiteurs
- d) Membres actifs ou adhérents

Les membres peuvent être des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, françaises ou étrangères.

## **ARTICLE 6 MEMBRES – COTISATIONS**

Sont membres fondateurs de l'Association les membres adhérents qui ont participé à sa constitution.

Sont membres d'honneur les personnes qui ont rendu d'importants services à l'Association et à qui le Bureau a décerné cette qualité. Les membres d'honneur sont dispensés du versement des cotisations annuelles.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée de 1.000 euros ou s'acquittent d'une cotisation annuelle de 500 euros.

Sont membres actifs ou adhérents les personnes qui s'engagent à participer régulièrement au fonctionnement et aux activités de l'Association et qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 40 euros à titre de cotisation. Cette somme s'élève à 10 euros pour les jeunes de moins de 25 ans, les étudiants et les chômeurs sous réserve de présenter un justificatif.

## **ARTICLE 7 ACQUISITION ET PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE**

### **Acquisition de la qualité de membre**

L'admission des membres adhérents est soumise à l'agrément du Président et des membres du Bureau. Le refus d'admission n'a pas à être motivé.

### **Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission notifiée par lettre recommandée au président de l'Association ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation prononcée par le Bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave ; l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le Bureau et/ou par écrit.

## **ARTICLE 8 AFFILIATION**

L'Association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Bureau.

## **II. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

### **ARTICLE 10 BUREAU**

L'Association est dirigée par un Bureau de 4 membres, élus pour 3 années par l'Assemblée générale.

Les membres du Bureau sont immédiatement rééligibles.

Handwritten signatures in blue ink: "B", "NR", "D", "H", "K".

## **Fonctions du Bureau**

Le Bureau assure la gestion courante de l'Association. Il définit la politique et les orientations générales de l'Association. Il fixe les conditions d'adhésion des membres et statue sur leur radiation.

Le Bureau désigne en son sein un Président, un vice-président, un trésorier, un secrétaire.

Il statue sur les demandes d'admissions présentées au Président.

Le Bureau fixe le montant des droits d'entrée et cotisations, qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Il arrête les comptes annuels de l'Association, le budget prévisionnel, le rapport moral ou financier.

Il décide d'intenter toute action en justice pour la défense des intérêts de l'Association.

## **Membres du Bureau et modalités de réunion**

### Le Président

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile.

Il a tout pouvoir pour agir au nom de l'Association dans la limite de son objet, sous réserve de ce qui est du ressort de l'Assemblée générale.

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

### Le Trésorier

Le Trésorier encaisse les recettes et acquitte les dépenses.

Il participe à la tenue d'une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat et un bilan.

Le Bureau se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige sur convocation du Président ou à la demande du quart de ses membres, au moins trois fois par an.

Le Bureau peut se réunir par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant l'identification de ses membres et leur participation effective à une délibération collégiale.

En cas de vacance, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par l'Assemblée Générale la plus proche.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Les décisions du Bureau sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés ; en cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

Les membres absents du Bureau pourront remettre un pouvoir à un autre membre du Bureau pour voter.

CH  
JWH  
NR

Tout membre du Bureau qui, sans motif valable, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire d'office. La démission d'office doit faire l'objet d'une décision du Bureau à la majorité des deux tiers.

La qualité de membre du Bureau prend fin par :

- a) L'arrivée à échéance du mandat qui l'a élu ;
- b) La démission notifiée par lettre recommandée au président de l'association ;
- c) Le décès ;
- d) La perte de la qualité de membre de l'association ou la révocation pour motifs graves. L'intéressé ayant été invité à présenter ses explications dans les droits de la défense.

Si un membre du bureau venait à mettre un terme à ses fonctions en cours de mandat, la personne désignée pour la remplacer verrait ses fonctions limitées à la durée du mandat du Président restant à courir.

## **ARTICLE 11 PERSONNEL SALARIÉ**

Le Bureau est habilité à engager un personnel salarié pour assurer, sous son contrôle, le fonctionnement de l'association.

Les agents rétribués de l'association peuvent être appelés par le Président à assister avec voix consultative à toutes les instances de l'association et en particulier, au Bureau et aux Assemblées Générales.

Les statuts de salarié et de membre du Bureau ne sont pas cumulables.

## **ARTICLE 12 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

L'exercice de l'Association commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se termine le 31 décembre. Par exception, le premier exercice commence au jour de la création de l'Association pour se terminer au 31 décembre.

L'Assemblée générale est réunie au moins une fois par an, au printemps, ou à défaut dans les 6 mois de la clôture de l'exercice pour l'approbation des comptes et le compte rendu d'activité de l'exercice écoulé et éventuellement la modification des cotisations.

A l'initiative du président l'Assemblée générale, peut se réunir par voie dématérialisée dans des conditions permettant l'identification et la participation effective des membres et la retransmission continue et simultanée des délibérations.

L'Assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association à jour de leur cotisation à la date de la tenue de l'Assemblée.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par tout moyen écrit par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est fixé par le Bureau et figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'Association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'Assemblée.



Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

L'Assemblée générale est seule compétente pour :

- Approuver le montant des cotisations annuelles et des droits d'entrée à verser par les différentes catégories de membres ;
- Approuver le rapport de gestion du Bureau exposant la situation de l'Association et son activité au cours de l'exercice écoulé ainsi que l'évolution prévisible ;
- Approuver le rapport sur la situation financière de l'Association établi par le trésorier ;
- Approuver les comptes de l'exercice écoulé ;
- Ratifier les nominations faites à titre provisoires ;

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

L'Assemblée générale ne pourra délibérer que si un cinquième des membres sont présents ou représentés. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Bureau.

Les membres absents pourront remettre un pouvoir à un autre membre de l'Association pour voter à l'assemblée générale. A l'exception du Président, qui pourra recevoir jusqu'à dix pouvoirs, les autres membres ne pourront en recevoir qu'un seul.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, y compris l'élection des membres du Bureau. Le Président peut toutefois, en amont d'une délibération décider de son vote à bulletin secret.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

### **ARTICLE 13 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou à la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts, pour la modification des statuts, la dissolution de l'association ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

L'Assemblée générale extraordinaire ne pourra délibérer que si un quart des membres sont présents ou représentés.

### **ARTICLE 14 RESSOURCES**

Les ressources de l'Association comprennent :

- 1° Le montant des cotisations et du droit d'entrée ;
- 2° Les subventions ou autres versements de l'Union Européenne, de l'État, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ou de tout autre personne publique ;
- 3° Du bénévolat fourni par ses membres ;
- 4° Des dons manuels et aides privées que l'Association peut recevoir ;
- 5° Des legs et donations sous réserve que l'Association remplisse les conditions permettant de recevoir ce type de libéralités ;



6° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

L'Association dispose librement de ses ressources dans le cadre de son objet social.

### **ARTICLE 15 INDEMNITÉS**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'Assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Les agents rétribués de l'association peuvent être appelés par le Président à assister aux séances de l'assemblée générale et du Bureau.

### **ARTICLE 16 RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Le Bureau peut établir un règlement intérieur ayant pour objet de préciser et compléter les règles de fonctionnement de l'Association.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

## **III. MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION**

### **ARTICLE 17 MODIFICATION DES STATUTS**

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée générale sur la proposition du Président ou du Bureau ou sur proposition **d'un quart** des membres de l'Association à jour de leur cotisation.

Les propositions de modification sont inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale et doivent être adressées aux membres de l'association **en même temps que la convocation à l'Assemblée Générale**.

L'Assemblée Générale doit être composée au minimum **du quart** des membres de l'Association à jour de leur cotisation, présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée sera de nouveau convoquée en respectant un délai d'au moins quinze jours et cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés **qu'à la majorité des deux tiers des membres** présents ou représentés.

### **ARTICLE 18 DISSOLUTION**

L'Assemblée Générale est seule compétente pour prononcer la dissolution de l'Association et statuer sur la dévolution de ses biens, ainsi que pour décider la scission ou la fusion avec une ou plusieurs autres associations.

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'Assemblée générale

A R D

extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'Association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

## ARTICLE 19 LIBÉRALITÉS

Le rapport et les comptes annuels sont adressés chaque année au Préfet du département. L'Association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

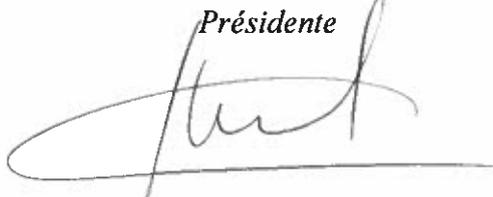
## ARTICLE 20 POUVOIRS

Président(e) et Vice-Président(e) de l'Association sont désignés pour accomplir toute autre formalité qui serait nécessaire auprès de l'administration préfectorale.

---

Fait à Paris le 16 mai 2023

Corinne Hershkovitch  
*Présidente*



Marie Renault  
*Secrétaire*



Baudoin Lebon  
*Vice-Président*



Denise Venerey-Laplace  
*Trésorière*

